

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme **GENTY** Béatrice, Maire.

Date de convocation : vendredi 13 février 2026.

Etaient présents : Béatrice **GENTY**, Nadège **BOZIO**, Carl **BLANDIN**, Marlène **FLACELIERE**, Angélique **ALLOIN-CORDIER**, Élodie **CINI**, Sandra **MATHÉ**, Fabien **LLORENS**, Bernard **JALLET**, Thierry **ALLAIX**.

Absents ayant donné pouvoir : Patrice **BUCHET** ayant donné pouvoir à Carl **BLANDIN**, Jean-Louis **DELAUX** ayant donné pouvoir à Sandra **MATHÉ**

Était excusé :

Secrétaire de séance : **MATHÉ** Sandra

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du vingt-deux janvier deux mille vingt-six est adopté par l'ensemble des élus présents.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Madame le Maire informe le conseil de l'ajout d'une délibération.

Ordre du jour :

- **Contrat de maître d'œuvre,**
- Vote du Compte Financier Unique 2025 : Commune
- Affectation des résultats 2025 : Commune
- Vote du Compte Financier Unique 2025 : Auberge
- Affectation des résultats 2025 : Auberge
- Vote du Compte Financier Unique 2025 : Lotissement
- Affectation des résultats 2025 : Lotissement
- Questions diverses

Objet : Maître d'œuvre JYS CHROME
Délibération 2026-07

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait appel à un maître d'œuvre pour se charger du marché de réhabilitation et dépollution de la fiche JYS CHROME.

Madame le Maire donne le détail du contrat de maître d'œuvre (joint à la délibération)

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 12 Contre : Abstention :

- **APPROUVE** le contre du maître d'œuvre avec Antea France pour un montant de 70 710 Euro Hors TVA soit un montant de 84 852 Euros TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et à prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2026

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : COMMUNE
Délibération 2026-08

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, **LLORENS** Fabien, vote le CFU et arrête les comptes comme suit,

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 399 113,07
	Réalisé :	209 151,06
	Reste à réaliser :	351 051,24
Recettes :	Prévu :	1 399 113,07

	Réalisé :	582 981,37
	Reste à réaliser :	973,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	Prévu :	757 990,00
	Réalisé :	445 325,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	757 990,00
	Réalisé :	747 132,18
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	373 830,31
Fonctionnement :	301 806,66
Résultat global :	675 636,97

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 11 Contre : Abstention :

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : COMMUNE Délibération 2026-09

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025, le 26 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	18 192,28
- Un excédent reporté de :	223 614,38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	301 806,66
- Un excédent d'investissement de :	373 830,31
- Un excédent reporté de :	350 078,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 752,07

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 12 Contre : Abstention :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT	301 806,66
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	301 806,66
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	373 830,31

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : AUBERGE Délibération 2026-10

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, LLORENS Fabien, vote le CFU et arrête les comptes comme suit,

Investissement

Dépenses :	Prévu :	26 395,01
	Réalisé :	15 843,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	24 913,01
	Réalisé :	11 397,24
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	17 280,36
	Réalisé :	4 612,50

	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	18 762,36
	Réalisé :	8 852,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 4 446,07
Fonctionnement :	4 239,91
Résultat global :	-206,16

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 11 Contre : Abstention :

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : AUBERGE **Délibération 2026-11**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025, le 26 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 107,45
- Un excédent reporté de :	6 347,36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 269,91
- Un excédent d'investissement de :	4 446,07
- Un excédent reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 446,07

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 12 Contre : Abstention :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT	4 239,91
Affectation complémentaire en réserve (1068)	4239,91
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	4 446,07

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : LOTISSEMENT **Délibération 2026-12**

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, LLORENS Fabien, vote le CFU et arrête les comptes comme suit,

Investissement

Dépenses :	Prévu :	517 582,70
	Réalisé :	516 272,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	517 582,70
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	296 589,71
	Réalisé :	2 620,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	296 589,71
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 516 272,70
Fonctionnement :	- 2620,00
Résultat global :	- 518 892,70

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 11 Contre : Abstention :

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : LOTISSEMENT
Délibération 2026-13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025, le 26 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	2 620,00
- Un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 620,00
- Un déficit d'investissement de :	516 272,70
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	516 272,70

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 11 Contre : Abstention :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : DEFICIT	2 620,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 620,00
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	516 272,70

Objet : BAIL COMMERCIAL : 1, rue de l'Industrie
Délibération 2026-14

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 31 mai 2025 il n'y a plus de locataire dans les locaux de l'Auberge 1, rue de l'Industrie.

Suite à un appel à candidature de repreneur depuis cette date, Monsieur BODAINÉ a retenue l'attention du conseil municipal en date du 22 janvier 2026.

Intéressé pour la reprise de l'Auberge, concernant le côté restauration, bar, dépôt de pain et services de première nécessité.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : Contre : 1 Abstention : 11

- **REFUSE** le bail commercial convenu avec Monsieur BODAINÉ Philippe concernant les locaux 1, rue de l'Industrie sous l'entité « Auberge Campagnarde chez Phiphi »
- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris la signature et l'élaboration du bail.

***Le conseil municipal a reporté toute décision relative à la signature d'un nouveau bail en raison de la proximité des élections municipales et la réception tardive du projet de bail, ne permettant pas une analyse approfondie dans les délais impartis.**

Questions diverses

JYS CHROME

Les travaux devraient s'achever la semaine prochaine, avec un résultat encourageant : les analyses révèlent un niveau de pollution des terres inférieur aux prévisions. Le seuil réglementaire étant fixé à 300 microgrammes par kilogramme, les mesures effectuées indiquent une concentration de 200 microgrammes par kilogramme. Ce qui entraîne une réduction des coûts liés à l'évacuation des terres. Les dépenses engagées pour cette opération seront donc moindres que celles initialement budgétisées.

Une nouvelle campagne de prélèvements et d'analyses des eaux sera menée sur un périmètre plus élargi par rapport à celui initialement défini. Cette opération vise à confirmer l'absence persistante de pollution aux abords du site concerné.

LOTISSEMENT

Une vente de terrain sur la tranche 2 est prévue la semaine prochaine avec le promoteur TradiEco.

AGENT COMMUNAL

L'agent technique en charge de la restauration scolaire a suivi une formation de deux jours sur « les méthodes de nettoyage des locaux et du matériel en restauration collective ».

Lors de cette session, il a été rappelé que la réglementation impose une condition pour les achats de produits : la personne responsable des commandes doit être titulaire du certificat Certibiocide, valable cinq ans et renouvelable.

Compte tenu du calendrier électoral, la désignation de la personne qui suivra cette formation sera examinée après les prochaines élections municipales, lors du nouveau mandat.

CANTINE SCOLAIRE

La mairie a reçu un courrier des services vétérinaires concernant l'application de la loi EGAlim.

Pour rappel, cette loi est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2025, une plateforme en ligne permet aux collectivités de déclarer les informations obligatoires liées à ses dispositions.

Les éléments à renseigner sur cette plateforme sont les suivants :

- une description précise du produit alimentaire ;
- les coordonnées du fournisseur ;
- le prix d'achat et la date d'achat ;
- une copie de la facture, accompagnée de la catégorie du produit (famille alimentaire concernée).

Ces déclarations sont obligatoires pour assurer le respect des obligations légales.

Les documents ont été envoyés à l'association de la cantine chargée de la gestion de l'alimentation de la cantine scolaire.

PLANNING BUREAU DE VOTE

Une question a été soulevée concernant les horaires de la tenue du bureau de vote prévu le 15 mars. Ces informations seront transmises à compter du 12 mars, afin de permettre une organisation optimale, notamment dans la mesure où les membres des différentes listes peuvent être amenés à y participer.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22 H 00.

Le prochain conseil municipal sera défini par le prochain mandat.